

**DÉLIBÉRATION N°2017/34 DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**Arrêter le projet de traité d'apport partiel d'actif au profit de la société AFPA ENTREPRISES et donner pouvoir à la directrice générale de signer le traité.**

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5315-1 4°, L. 5315-6 et R. 5315-3 19° ;

Vu l'article 1161 du code civil ;

Après en avoir délibéré le 11 décembre 2017,

Décide :

**Article I**

Le conseil d'administration arrête le projet de traité d'apport partiel d'actif au profit de la société AFPA ENTREPRISES et donne pouvoir à la directrice générale de signer le projet de traité ainsi arrêté par le conseil d'administration.

**Article II**

Le conseil d'administration autorise Madame Pascale d'Artois en tant que représentante de l'associé unique de la société AFPA ENTREPRISES à approuver le traité d'apport partiel d'actif au profit de la société AFPA ENTREPRISES, sous réserve de l'obtention de l'exonération de TVA prévue à l'article 261 B du Code général des impôts.

**Article III**

Le directeur général assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 11 décembre 2017

Le président du conseil d'administration par intérim  
Jean-François Verdier